



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Epinal Cedex 09

Epinal, le 17/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DE L'ATRE

3 RUE DE TIRAUFONTAINE
88270 Damas-Et-Bettegney

Références : AR / 26 - 02048
Code AIOT : 0006208135

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2026 dans l'établissement GAEC DE L'ATRE implanté 3 RUE DE TIRAUFONTAINE 88270 Damas-et-Bettegney. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée suite à une pollution signalée par des hydrocarbures provenant de l'exploitation agricole.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE L'ATRE
- 3 RUE DE TIRAUFONTAINE 88270 Damas-et-Bettegney
- Code AIOT : 0006208135
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation familiale gérée par 2 associés depuis 2013. Elevage de bovins à l'engraissement d'environ 400 places, dans le centre du bourg, non loin d'un cours d'eau.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est très bien tenu, propre et organisé. Aucune non-conformité flagrante n'a été identifiée lors de la visite.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5 annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	21 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Implantation aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.6 annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit réaliser sa déclaration d'accident en ligne. L'accident semble être un réel acte de malveillance puisque les conditions d'utilisation des équipements sont conformes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5 annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accident / pollution accidentelle
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant ne connaît pas la procédure en cas d'accident. Il a été informé par mail le jour de la visite et s'est engagé à réaliser la déclaration d'accident en ligne.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est nécessaire de réaliser la télédéclaration d'accident en ligne via le lien suivant: https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 21 jours

N° 2 : Implantation aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.6 annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage du carburant
Prescription contrôlée : Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Constats :

Les 2 cuves, de stockage de carburant présentes, sont en double-parois. Aucune fuite n'est constatée sur chacune d'elles. De plus, celles-ci se trouvent dans un local isolé sans contact direct avec le milieu naturel, aucun regard ou collecteur n'est présent à proximité.

L'origine de la pollution fait suite à un acte de malveillance, l'exploitant a déposé une main courante en gendarmerie.

L'exploitant était absent au moment des faits. C'est en revenant sur site qu'il constate que le pistolet du GNR se trouve posé au sol dans la cours de la ferme, laissant fuir le carburant directement sur le sol.

Le carburant a donc pris le réseau pluvial de la ferme, pour se jeter dans le ruisseau situé en contre-bas de l'exploitation.

Un total estimé à 1000 litres de GNR s'est donc retrouvé dans le milieu naturel. Rapidement les sapeur-pompiers ont limité les écoulements en disposant 3 barrages flottants en aval de la pollution.

Par mesure de précaution, un arrêté d'interdiction d'abreuvement des animaux le long des cours d'eau impacté a été pris.

Type de suites proposées : Sans suite